Compte Rendu des délibérations
Conseil Municipal
de la Commune de Tharaux

Séance du 8 avril 2014

Nombre de membres en exercice : 07
Nombre de membres présents : 07
Date de la convocation : 01/04/2014
Date d'affichage : 01/04/2014

L'an deux mille quatorze et le huit avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Danièle Tayolle, Maire.

Présents : *Danièle Tayolle, Chapus Sylvain, Charmasson Sylvain, Aribert Alain, Mathieu Charmasson, Claudette Aribert, Renaud Marchelidon*
Secrétaire de séance :

Ordre du jour de la séance

1- Délégation du Maire aux Adjoints
2- Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
3- Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement
4- Délégation au Maire certaines Attributions du Conseil Municipal
5- Nomination des membres de la Commission Communale Aménagement du Village & Espace Vert
6- Nomination des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offre
7- Nomination des membres de la Commission Communale des Travaux Communaux, Assainissement et Urbanisme
8- Nomination des Délégués Communautaires
9- Nomination des délégués - SIVOM Cèze Auzonnet
10- Nomination des délégués Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard
11- Nomination des délégués Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard
12- Nomination des représentants Conseil de Classe de l'Ecole de Saint Jean de Maruéjols
13- Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
14- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
15- Avenant Marché Public Travaux sur le réseau d'Assainissement dans le centre village
16-Questions diverses

Délibération n°16- 2014
Délégation du Maire aux Adjoints

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE *Madame le Maire de charger :*

- *Sylvain Charmasson, Adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation en matière de Finances Communales, d'Etat Civil, d'Assainissement, de Voirie communale*
- *Renaud Marchelidon, Adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation en matière d'Urbanisme, Travaux Communaux, Bâtiment Communaux, Bois Communaux*

Délibération n°17- 2014
Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions à Sylvain Charmasson et Renaud Marchelidon, adjoints
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de mois de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE *le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :*

- *maire : 17.00 % de l'indice 1015*
- *1er adjoint : 6.60 % de l'indice 1015*
- *2ème adjoint : 6.60 % de l'indice 1015*

INDIQUE *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.*

TRANSMET *au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.*

PRECISE QUE *Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement*

Délibération n°18- 2014
Autorisation permanente de poursuite par voie de commandement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE *que Madame le Maire autorise de façon permanente et générale la Trésorerie de Saint Ambroix à poursuivre par voie de commandement les débiteurs de la commune qui ne se sont pas acquittés de leur dette après réception d'une lettre de rappel*

Délibération n°19- 2014
Délégation au Maire certaines Attributions du Conseil Municipal

Madame le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu *l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

Considérant *qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

CHARGE *Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.*

En outre, Madame le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- ✓ *les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;*
- ✓ *les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;*
- ✓ *les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal*

AUTORISE *Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de signer les marchés à procédure adaptée (dépenses sur facture inférieures au seuil de passation des marchés formalisés)*

RAPPELLE QUE *Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.*

Délibération n°20- 2014

Nomination des membres de la Commission Communale Aménagement du Village & Espace Vert

Le Conseil Municipal, après délibération,
NOMINE *les membres de la commission Communale Aménagement du Village & Espace Vert :*

Membres
Aribert Alain
Chapus Sylvain
Aribert Claudette

Délibération n°21- 2014
Nomination des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offre

Le Conseil Municipal, après délibération,
NOMINE *les membres de la commission Communale d'Appel d'Offre :*

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Tayolle Danièle	Aribert Claudette
Charmasson Sylvain	Charmasson Mathieu
Chapus Sylvain	Marchelidon Renaud
Aribert Alain	

Délibération n°22- 2014
Nomination des membres de la Commission Communale des Travaux Communaux, Assainissement et Urbanisme

Le Conseil Municipal, après délibération,
NOMINE *les membres de la commission Communale des Travaux Communaux, Assainissement et Urbanisme*

Membres
Président : Sylvain Charmasson
Aribert Alain
Chapus Sylvain
Aribert Claudette
Charmasson Mathieu

Marchelidon Renaud

Délibération n°23- 2014
Nomination des Délégués Communautaires
C/C de Cèze Cévennes

Le Conseil Municipal, après délibération,
INDIQUE *que les membres titulaire et suppléant au Conseil Communautaire de la c/c de Cèze Cévennes sont :*

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Tayolle Danièle	Charmasson Sylvain

Délibération n°24- 2014
Nomination des délégués - SIVOM Cèze Auzonnet

Le Conseil Municipal, après délibération,
NOMINE *les délégués au SIVOM Cèze Auzonnet :*

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Charmasson Mathieu	Marchelidon Renaud

Délibération n°25- 2014
Nomination des délégués
Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard

Le Conseil Municipal, après délibération,
NOMINE *les délégués au Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard:*

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Tayolle Danièle	Charmasson Sylvain
Marchelidon Renaud	Charmasson Mathieu

Délibération n°26- 2014
Nomination des délégués

Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard

Le Conseil Municipal, après délibération,
NOMINE *les délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard*

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Tayolle Danièle	Charmasson Sylvain

Délibération n°27- 2014
Nomination des représentants Conseil de Classes de l'Ecole de Saint Jean de Maruéjols

Le Conseil Municipal, après délibération,
NOMINE *les délégués au Conseil de Classes de l'école de St Jean de Maruéjols :*

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Marchelidon Renaud	Tayolle Danièle

Délibération n°28- 2014
Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Gard le priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste des 24 contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la commission communale des Impôts directs.

Le Conseil Municipal,
DESIGNE *les personnes après s'être assuré qu'ils remplissent toutes les conditions pour être commissaire*

Délibération n°29- 2014
Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Membres Conseil Municipal	Membres Hors Conseil Municipal
Président : Tayolle Danièle	Nicolas Ophélie
Aribert Claudette	Charmasson Françoise
Aribert Alain	Charmasson Elena
Marchelidon Renaud	Tayolle Jeanine

Délibération n°30- 2014
Avenant Marché Public Travaux sur le réseau d'Assainissement dans le centre village

Afin de finaliser les travaux (1ere tranche), il est nécessaire de faire des travaux complémentaires étant donné l'état du réseau d'assainissement. Mme le Maire présente aux membres présents l'avenant au marché public qui est augmenté à 145 480.92 € ht.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE *l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le centre village – Tranche 1*
DESIGNE *Mme le Maire pour signer les pièces à intervenir*